Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour en savoir plus sur nos formations disponibles, veuillez visiter :
formav.co/explorer

VERSION 2022

Certificat d'Aptitude Professionnelle agricole

Spécialité « Maréchal-ferrant »
Épreuves E6.1 et E6.2

Extrait de la note de service DGER/SDPFE/N2016-712 du 8 septembre 2016

Objet : modification de la définition de l'épreuve professionnelle E4 pour tous les candidats au certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) de la spécialité « maréchal-ferrant », de la note de service DGER/SDPFE/2016-152 du 23/02/2016.

Qui modifie la note de service DGER/SDPFE/N2016-152 du 23 février 2016

Objet : modalités de mise en œuvre des épreuves professionnelles E4, E5, E6 et E7 pour tous les candidats au certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) de la spécialité « maréchal-ferrant ».

Épreuve Professionnelle E6

L'épreuve ponctuelle terminale E6 valide la capacité CP6 « Assurer le fonctionnement de l'atelier ».
Elle est affectée du coefficient 2 et se compose de 2 épreuves indépendantes

Épreuve E6.1 *L'épreuve E6.1 valide la capacité CP6.1 « Réaliser des opérations de maintenance conditionnelles des outils, des équipements et de l'atelier ».*	
Coefficient	*coefficient 1*
Forme	*Il s'agit d'une épreuve de pratique explicitée qui consiste, pour le candidat, en la réalisation d'une opération de maintenance.* *La durée totale de l'épreuve est de 30 minutes comprenant : un temps de préparation, la réalisation de l'activité, le rangement du matériel et la restitution devant le jury.* ***Le candidat doit se présenter à l'épreuve équipé de ses équipements de protection individuels personnels (chaussures ou bottes de sécurité et vêtements de travail) ; à défaut, il ne peut présenter l'épreuve.***
Évaluation	*L'évaluation du candidat est réalisée à partir de la grille critériée nationale* *Les examinateurs sont :* *– un enseignant de sciences et techniques des équipements (STE),* *– un professionnel du secteur.* *L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.*

Épreuve E6.2
L'épreuve E6.2 valide la capacité CP6.2 « Assurer la gestion des stocks et le suivi commercial de l'activité ».

Coefficient	*coefficient 1*
Forme	*L'épreuve prend la forme d'un oral d'explicitation de pratiques professionnelles et s'appuie sur 2 fiches présentant chacune une intervention de maréchalerie réalisée par le candidat durant la formation en milieu professionnel.* *Chaque fiche, renseignée par le candidat, décrit :* *– l'intervention à réaliser,* *– la préparation de l'intervention : organisation logistique, matériels nécessaires,* *– la prise de contact avec le client et l'installation sur le lieu d'intervention,* *– les intervenants directs et indirects dans l'intervention : donneur d'ordre, personnel(s) présent(s)durant l'intervention, prescripteurs (vétérinaire...),* *– un avis qualitatif sur l'intervention réalisée qui peut être étayé par la présence de supports numériques : photos, vidéos,* *– **obligatoirement, la facturation de la prestation réalisée.*** ***Le candidat qui ne produit pas les 2 fiches ne peut pas présenter l'épreuve.*** ***Le candidat apporte un second exemplaire** des fiches pour en disposer pendant l'épreuve.* *Le candidat expose, durant 5 minutes maximum, une des interventions au choix du jury. Puis, durant l'entretien avec le jury de 10 minutes maximum, le candidat justifie et explicite les choix réalisés.* *La durée totale de l'épreuve est de 15 minutes.* *L'exposé et les questions posées permettent de vérifier que le candidat a acquis une vue d'ensemble de la conduite des interventions et a identifié les comportements à adopter durant celles-ci.*
Évaluation	*Seuls l'exposé et les réponses aux questions posées sont notés à l'aide de la grille critériée nationale qui évalue les capacités opérationnelles :* *– s'organiser matériellement pour préparer l'intervention ;* *– mettre en place une communication adaptée durant l'intervention ;* *– rendre compte de l'intervention réalisée ;* *– assurer la facturation de l'intervention.* *Les examinateurs sont :* *– un enseignant de SESG/Techniques commerciales,* *– un enseignant de sciences et techniques professionnelles (STP),* *– un professionnel du secteur.* *L'absence du professionnel ne peut rendre opposable la validité de l'épreuve. Toutefois, deux examinateurs au moins doivent être présents pour l'épreuve.*

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.